

Dans ces conditions nous estimons que rien n'empêche le Com^m de prendre une décision et qu'il est tout à fait urgent de prendre cette décision immédiatement. Nous proposons en conséquence au Conseil municipal :

1^o De déclarer l'entrepreneur Marcel déchu de son entreprise par l'application de l'article 41 du cahier des charges.

2^o D'accepter la proposition de M. Bourdieu, caution solidaire de l'entreprise et de lui confier l'achèvement complet des travaux au lieu et place de l'entrepreneur failli sous conditions expresse qu'il reprendra immédiatement les travaux et qu'il les terminera entièrement sous discomparer, le plus promptement possible en suivant scrupuleusement toutes les prescriptions des pièces dessinées et écrites du projet.

Fait à Savignac, le 10 Novembre 1883.

Signé: Du lac